

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les 26 mars et 14 mai, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions se chiffre pour :

- le Budget Principal à	191 886,39 F
- le Budget du Service des Eaux à	706 141,90 F
- le Budget du Service Assainissement à	341 082,71 F
-le Budget des Abattoirs à	660,56 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

- le Budget Principal à	635 091,83 F
-------------------------	--------------

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs pour le Budget Principal s'élève à 826 978,22 F.

Un crédit de 440 000 F est inscrit au Budget Primitif 1990 au chapitre 970/8285.20200. Il ne permet de faire face que partiellement à la dépense ci-dessus indiquée.

En conséquence le Conseil Municipal est donc appelé :

- à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur,

- à voter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant un crédit complémentaire de 387 000 F qui figurera au chapitre 970/8285.20200.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Comme le montant cumulé des admissions en non-valeurs dépasse très largement ce que nous avons prévu au budget primitif, 440 000 F, il faut voter un crédit complémentaire de 387 000 F. Nous savons que le Trésorier Principal fait le maximum d'efforts pour recouvrer tout cela mais il est parfois très difficile d'arriver au bout, notamment pour les Services des Eaux et de l'Assainissement. Il y a eu dans ces différentes admissions en non-valeurs un certain nombre de dossiers un peu lourds, ce qui fait que cette année, nous arrivons à des sommes relativement importantes. Vous vous êtes déjà prononcés les 26 mars 1990 et 14 mai 1990 pour d'autres admissions de produits irrécouvrables, admissions en non-valeurs.

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, j'ai déjà souligné à plusieurs reprises que ce problème était le même pour l'entreprise Ville que pour toute entreprise, c'est-à-dire c'est une question de rapidité d'intervention dans la demande de règlement. Nous possédons des moyens mécanographiques qui nous permettent de faire ces relances très vite. Il faut donc les utiliser ; en conséquence, vous pouvez donner des instructions qui iront dans ce sens-là et normalement la situation devrait s'améliorer. C'est celui qui réclame le premier qui est le plus vite payé et ainsi on évite de rentrer dans les systèmes de faillite ou de dépôt de bilan et les finances de la Ville s'en trouveront bien mieux.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous rappelle Monsieur TOURRAIN que ce ne sont pas les services municipaux qui sont chargés de faire cela. Ce sont des prescriptions que je donne au receveur municipal auxquelles il fait procéder. Je le referai une nouvelle fois. Nous avons pour l'instant un receveur municipal de très bonne qualité qui fait le maximum. Il arrive parfois qu'un règlement judiciaire arrive tard et cela nous laisse par exemple au niveau des bâtiments communaux, 213 375 F malgré les efforts qui sont déployés je le répète par le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale à qui je le rappelle toujours qu'il

faut, c'est vrai, faire vite pour recouvrer les créances afin d'éviter ou les dépôts de bilan ou les règlements judiciaires ou les liquidations de biens qui interviennent parfois un peu moins vite que prévu.

M. TOURRAIN : Ma réflexion ne met pas du tout en cause les qualités du receveur. Je souhaite que vous puissiez lui indiquer gentiment que les finances de la Ville se porteront beaucoup mieux s'il prend des dispositions de relance rapide, et c'est tout, je ne vais pas plus loin !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'était la conclusion logique de votre observation que de dire ce n'est pas le Maire qui est visé directement, c'est le représentant du Trésor en la personne du receveur municipal dont je vous rappelle simplement car je les connais, les qualités éminentes. Il fait l'impossible. Je lui rappellerai une fois de plus mais il sait très bien que son travail consiste à faire cela pour la Ville de Besançon.

M. BOICHARD : J'ajouterai simplement que le montant important de ces admissions en non-valeurs aujourd'hui provient du fait qu'il y en avait pas mal en instance depuis déjà fort longtemps, au contentieux. Tous ces produits irrécouvrables ne sont donc pas le fait de ces trois mois qui ont séparé le dernier Conseil Municipal de celui d'aujourd'hui.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.